

ARRETÉ :

AR_031B_2026

Arrêté de circulation- RD907 Temple

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de M Joilan président de l'association Ecran Cévenol
Vu la demande de mise en sécurité des spectateurs à la sortie des projections au Temple
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, l'association l'Écran Cévenol est autorisée à réduire la chaussée pour délimiter un périmètre de sécurité devant le Temple de Vébron du 20 juillet au 25 juillet 2026

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Écran Cévenol
Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en place de cet espace sécurisé.
La voie communale sera remise en état par l'association Écran Cévenol.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie est adressée à l'association Ecran Cévenol

Le 22/07/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télerecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



ARRETÉ :

AR_032_2026

Arrêté de circulation- Rue de la Cantonade

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de M. LAPERROUSAZ Laurent le 17/08/26
Vu la demande de mise en sécurité suite travaux de réfection d'un mur de soutènement
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux réfection d'un mur de soutènement Rue de la Cantonade la rue sera fermée au passage piéton du 24/08 au 04/09/2026 à l'emplacement des travaux sur la parcelle C1519, (parcelle au dessus de l'école)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la personne exécutant les travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en place de cet espace sécurisé.
La voie communale sera remise en état après les travaux par la personne exécutant les travaux.

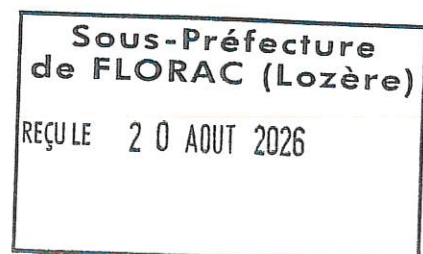
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie est adressée à Monsieur Laperrousaz.

Le 18/08/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRETÉ :

AR_033_2026

Arrêté de circulation- Rue de la Renardière

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de Mme BENARD TERTRAIS Isabelle le 16/09/26
Vu la demande de mise en sécurité suite travaux de réfection d'un mur de soutènement
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux réfection d'un mur de soutènement Rue de la Renardière, la rue sera fermée à la circulation et au passage piéton du 17/09 au 09/10/2026 à l'emplacement des travaux sur la parcelle C0330. La personne responsable des travaux est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la personne exécutant les travaux.
Ces restrictions à la circulation des véhicules et des piétons s'appliqueront à compter du jeudi 17 septembre 2026 et pour 3 semaines soit jusqu'au 9 octobre 2026.
Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - rue de la Renardière - 48400 Vebron

- une interdiction de circulation pour les véhicules et les piétons pourra être instituée aux heures définies par la personne exécutant la prestation afin de garantir la sécurité des usagers.
- une interdiction de doubler sera instituée sur la section .
- une interdiction de stationner sera institué sur la section.
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la rue.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par la personne qui exécute les travaux. Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecous citoyens" accessible par le

site internet www.telerecours.fr".

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260916-AR_033_2026-AR

S²LO

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à Mme Benard Tertrais.

Le 16/09/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

ARRETÉ :

AR_034_2026

Arrêté de circulation pour cause de livraison gros volume

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la Mme GAYARD Valérie pour la réception d'un chargement de foin (livraison gros volume) sur la place du village à VEBRON.

Considérant que la livraison nécessite que le stationnement sur la place soit réglementé.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, Le maire de VEBRON interdit le stationnement , le jeudi 24 septembre sur la place du village coté WC publics, le long du parc et entre la fontaine et le monument aux Morts.

Article 2 : La livraison peut être temporairement entreposée pour la journée à côté des WC publics, à VEBRON.

Le stockage n'est autorisé que pour la journée du jeudi 24 septembre de 8h00 à 18h00.
le stationnement est interdit de 8h00 à 18h00 sur les zones délimitées.

Article 4 : après le déchargement et l'enlèvement total de la livraison, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée.

Article 5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par Mme Gayard chargée de la réception de la livraison. Elle est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la livraison.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie est adressée à Mme Gayard.

Article 7 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 21/09/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 048-214801938-20260921-AR_034_2026-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETÉ :

AR_035_2026

Interdiction stationner Place Mairie

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de chargement d'eau d'une citerne pour approvisionner le Causse Méjean à la borne incendie de la place du village par la Société National Calsat représentée par Monsieur ALVINO.

Vu la nécessité d'avoir de la place pour manœuvrer régulièrement en journée

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, la Société National CALSAT est autorisée à effectuer des rotations avec une citerne pour venir la charger sur la borne incendie de la Place du Village à VEBRON.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur la place de Vebron aux emplacements autour de la borne incendie à compter du 21 septembre pour 90 jours calendaires.

Une signalisation réglementaire sera mise en place

La Communauté de Communes Gorges Causses et Cévennes et la Société National Calsat demeurent entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chargement de la citerne en eau.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est envoyée à la Communauté des Communes Gorges Causses et Cévennes.

copie envoyée à la Société National CALSAT

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 21/09/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérékurs", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

ARRETÉ :

AR_036_2026

Arreté donnant Autorisation de travaux - MONTAGUT

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de Lozère Ingénierie sollicitant pour la société ROBERT, une autorisation de voirie pour des travaux de voirie route de Montagut reçu en date du 29/09/2026

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

AUTORISE

ARRETE

Article 1 : l'entreprise ROBERT est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du jeudi 1er octobre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - Route de Montagut 48400 Vebron

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- une interdiction de stationner sera institué sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

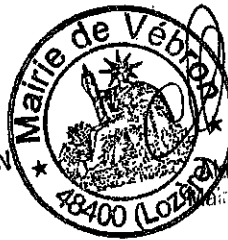
Publié le

ID : 048-214801938-20260930-AR_036_2026-AR

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 30/09/2026

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télécours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETÉ :

AR_037_2026

Arrêté d'information et autorisation de voirie pour travaux - Pont de Vebron

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ; L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du 29 Septembre 2026 par Lozère ingénierie par laquelle l'entreprise ROBRET demande l'autorisation de voirie pour des travaux sur le domaine public : transport des matériaux pour travaux sur la route de Montagut, commune de VEBRON. Considérant que les travaux de réfection de la route de Montagut nécessitent que la population soit informée.

Considérant que le transport de matériaux nécessite une autorisation de voirie pour passer sur le Pont de Vebron

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, il est important d'informer que La circulation sera alternée et un risque d'attente supérieur à 10 minutes est fort probable pendant la période allant du 1er octobre au 30 octobre 2026.

Article 2 : l'entreprise ROBERT est autorisée à transporter du matériel en passant par le Pont de Vebron.

Article 3 : Il est important pour l'entreprise ROBERT de bien faire attention au passage du Pont de Vebron afin de ne pas détériorer celui-ci.

Article 4 : l'entreprise Robert est autorisée à entreposer du matériel le long de la route de Montagut.

Article 5 : après les travaux, les emplacements utilisés pour le dépôt de matériaux devra être remise en état et nettoyé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

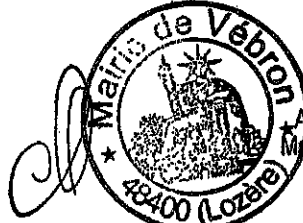
Publié le

ID : 048-214801938-20260930-AR_037_2026-AR

Article 6 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise ROBERT, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise ROBERT, à Lozère Ingénierie ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de Florac.

Le 30/09/2026



Pour extrait certifié conforme

A. ARGILIER
Maire de VEBRON

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETÉ :

AR_038_2026

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire :

VU La demande en date du 28 septembre 2026 par Mme PRIVAT Isabelle, représentée par la SARL FAGGE et ASSOCIES, géomètre expert, concernant la détermination de la limite du domaine public routier (Voie communale) au droit de la propriété riveraine cadastrée S° C N° 1984 et 1985.

VU le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1, L112-3, L112-4 et L141-3

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau de classement de la voirie communale

CONSIDERANT que le domaine public routier concerné est classé en voirie communale

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel doit être délivré en constatant la limite de fait de l'ouvrage public

CONSIDERANT que la limite de fait de l'ouvrage public a été constatée lors d'une réunion sur les lieux en date du 18 septembre 2026 en présence de Monsieur Morati, conseiller municipal et le cabinet FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-expert joint à la demande.

CONSIDERANT le procès-verbal concourant à la détermination de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi par M. ALLE Julien Géomètre-Expert joint à la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement individuel correspond à la limite de fait de l'ouvrage public est délivré sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés avec copie à la SARL FAGGE ET ASSOCIES.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le 02/10/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILLI
Maire de VEBRON



ARRETÉ :

AR_039_2026

Arrêté de circulation- Rue de la Renardière

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de Mme BENARD TERTRAIS Isabelle le 05/10/2026
Vu la demande de mise en sécurité suite travaux de réfection d'un mur de soutènement
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux réfection d'un mur de soutènement Rue de la Renardière, la rue sera fermée à la circulation et au passage piéton du 10/10 au 23/10/2026 à l'emplacement des travaux sur la parcelle C0330. La personne responsable des travaux est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la personne exécutant les travaux.
Ces restrictions à la circulation des véhicules et des piétons s'appliqueront à compter du samedi 10 octobre 2026 et pour 2 semaines soit jusqu'au 23 octobre 2026.
Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - rue de la Renardière - 48400 Vebron

- une interdiction de circulation pour les véhicules et les piétons pourra être instituée aux heures définies par la personne exécutant la prestation afin de garantir la sécurité des usagers.
- une interdiction de doubler sera instituée sur la section .
- une interdiction de stationner sera institué sur la section.
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la rue.
- la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Édition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par la personne qui exécute les travaux. Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le

ARRETÉ :

AR_040_2026

Foyer Rural Vébron- fête de la soupe et de la châtaigne

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande, en date du 5 Octobre 2026 du Foyer Rural de Vébron d'organiser une fête de la Soupe et de la Chataigne le 24 Octobre 2026.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Foyer Rural de Vébron est autorisé à organiser le 24 Octobre 2026 de 8h00 à 23h00 sur la place du village la fete de la soupe et de la châtaigne. les lieux de la fête doivent être rendus propre après la manifestation.

Article 2 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes le samedi 25 octobre 2025.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

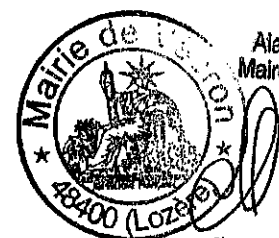
Ø Le Foyer Rural de Vébron

Le 05/10/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérécours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Alain ARGILIER
Ma.

ARRETÉ :

AR_041_2026

Marché de Noël - Débit de boisson temporaire

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
CONSIDERANT la demande faite par Chantal PRIVAT, co-présidente de l'association Foyer Rural Les Castors de Vébron en date du 5 Octobre 2026 relative à l'organisation d'un marché de Noël le samedi 28 Novembre 2026 ,
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le Foyer Rural de Vébron est autorisé à organiser un marché de Noël le samedi 26 Novembre 2026 sur la place du village de 9h00 à 18h30.
Après la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 2 : L'Association le Foyer Rural de Vébron est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le samedi 30 Novembre 2025 de 9h00 à 17h30.
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

➤ L'Association Vébron Animation, Le Foyer Rural de Vébron.

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Le 05/10/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

SLOW

ID : 048-214801938-20261005-AR_041_2026-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETÉ :

AR_042_2026

Marché de Noël - Vebron Animation

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,

VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'organisation d'un marché de Noël avec occupation de la voie publique

Considérant qu'en raison de la présence d'une structure gonflable géante, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune ;

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Elian ROUSSET, Président de l'association Vébron Animations en date du 5 Octobre 2026 relative à l'organisation d'un marché de Noël le samedi 28 Novembre 2026 ,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'association Vebron Animations est autorisé à organiser un marché de Noël le samedi 26 Novembre 2026 sur la place du village de 9h00 à 18h30.

Vébron animations a l'autorisation de :

- utiliser la place du Village pour installer le marché de Noël
- utiliser les bornes électriques
- utiliser les barnums fournis et montés par les agents de la commune avec l'aide de bénévoles de l'association.
- utiliser les tables et chaises et autres matériel indispensable à la bonne réalisation du marché (des conventions seront signés pour le prêt du matériel)

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du Marché de Noël, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Fermeture temporairement la route coté place des Marronniers : bas de la place jusqu'au Menhir : de 7h00 à 20h00 le samedi 28 novembre 2026
- interdiction de se garer sur le parking le long de la place des marronnier entre les arbres de 7h à 20h le samedi 28 novembre 2026.

Article 3 : L'association Vébron animation se charge de mettre les barrières et de prévoir la mise en sécurité de l'espace et signaler le danger pour les véhicules arrivant de la RD907.

l'association demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du Marché de Noël.

Article 4 : Après la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

SLO

ID : 048-214801938-20261005-AR_042_2026-AR

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :
Ø L'Association Vébron Animations.

Le 05/10/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

